淡淡

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES INTÉRESSANT LES OFFICIERS-MARINIERS, LES QUARTIERS-MAÎTRES ET MARINS. La feuille de déplacement est indispensable pour tout déplacement donnant droit à une indemnité de route. - Elle est présentée au visa de l'autorité compétente aussitôt l'arrivée à destination. 2° En principe, la feuille de route au départ n'est valable que jusqu'au lieu de destination. Cependant, la même feuille de route peut servir pour le retour au moyen d'un : Vu bon pour rejoindre le port de..... En conséquence, avant de partir pour rallier son poste, tout militaire marin ou ouvrier doit réclamer une feuille de route nouvelle à l'officier du port où il réside, ou bien faire apposer, par ce fonctionnaire, un visa de départ sur sa fcuille de route primitive. 3° Les officiers-mariniers, sous-officiers, marins et militaires en uniforme ne peuvent voyager à prix réduit sur les chemius de fer, ou même à place entière, que dans des voitures de 2° ou 3° classe, à moins qu'il n'y ait urgence à les saire voyager dans des trains «express» n'ayant que des voitures de 1° classe. En habit bourgeois, ils peuvent voyager dans les voitures de 1° classe à prix réduit. Tout titulaire de billet militaire en habit bourge is est tenu de représenter sa seuille de route à la première réquisition des compagnies de chemins de fer; mais cette obligation n'existe pas si le porteur du billet militaire est en uniforme. VISAS AU DÉPART ET À L'ARRIVÉE. ENREGISTREMENT TIMBRES DES GARES. ENREGISTREMENT DES DATES Ado Des Jayements effectués. de départ et d'arrivée dans les localités où l'officier a séjourné. PRANCE CAPITAINE MAURICE H. BLA. POUR LE CONSUL'GÉNÉRAL ET PAR AUTORISATION forth hydrey rois \$ 7.50 Evouhias 6 10 hui 1915 The du Bureau Minitaire

or a major of the property of